



Société anonyme au capital de 1.769.689 euros
 Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS Zone Industrielle
 RCS : ROCHEFORT B 307 309 898

-:-:-

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 DU 15 FEVRIER 2008**

-:-:-

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 août 2007 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé en 2006/2007 s'élève à 42.355.986 euros contre 35.969.698 euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 17,8 %.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 3.747.237 euros contre 2.239.450 euros pour l'exercice 2005/2006.

Après déduction du résultat exceptionnel négatif pour 732.588 euros, de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élèvent à 766.475 euros et de l'impôt pour 729.349 euros, le résultat ressort à 1.518.825 euros.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 9.335.364 euros, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance) de 22.941.873 euros.

Au passif, les capitaux propres représentent 13.362.277 euros, les provisions pour risque et charges s'élèvent à 1.556.550 euros et les dettes à 17.338.301 euros.

Une provision pour dépréciation de 100 %, soit 3.375.661 euros a été maintenue sur les titres d'IRIS SA depuis le 31 août 2005. Elle est calculée sur la base des capitaux propres au prorata des titres détenus, déduction faite du coût d'acquisition. De même, le prêt consenti à IRIS ARMEMENT reste provisionné à 100 %, soit pour un montant de 821.052 euros.

Aucun changement de méthode de comptabilisation n'est intervenu au cours de l'exercice 2006/2007.

Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé

L'exercice soumis à l'approbation est un exercice de rebond de l'activité, notre chiffre d'affaires a enregistré une croissance de +17.8% à 42,4 M€.

Commercialement, l'exercice 2006/2007 a vu la réussite pour le premier exercice plein de commercialisation du Mahe 36, vendu à 47 unités.

Cet exercice a également vu le lancement commercial, sur la fin de l'exercice, de deux nouvelles unités, le Salina 48 puis l'Orana 44. Toutefois, leur impact sur les comptes de l'entreprise ne devrait être significatif qu'à compter de l'exercice 2007/2008 (de nombreux bateaux en commande sont à livrer).

Enfin, le segment Flagship, constitué de l'Eleuthera et du Cumberland a connu une nette progression de +135 % à 11.1 M€.

L'effort d'investissement de l'entreprise s'est poursuivi, et s'est élevé à 4 M€ sur l'exercice 2006/2007 (4.2 M€ au cours de l'exercice 2005/2006). Il a porté en particulier pour 2.1 M€ sur les renouvellements des outillages (création de nouveaux moules) et pour 1.2 M€ sur l'industrialisation des ateliers et des process.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives de la société FOUNTAINE PAJOT pour l'exercice 2007/2008 sont bonnes.

Le carnet de commandes se monte au 31 octobre 2007 à 38.1 M€ contre 29.1 M€ l'an dernier à la même date.

L'introduction en bourse réalisée en juin 2007 a permis de consolider les fonds propres de l'entreprise en rendant possible dans les années qui viennent le développement de deux nouveaux modèles sur le segment Flagship.

Activité en matière de recherche et de développement

La technique de fabrication par injection éco mise en service en 2005-2006 sur le Mahe, vient d'être étendue sur les deux nouveaux modèles (Salina et Orana).

Compte tenu du caractère innovant du procédé tant en termes qualitatifs, qu'environnementaux (état de finition des pièces en double face, minimum de déchets, sécurité du travail...), cette technique a permis à la société FOUNTAINE PAJOT d'obtenir le label des entreprises innovantes auprès de OSEO ANVAR.

La société FOUNTAINE PAJOT développe désormais ses fabrications en technologies « propres » : soit en injection éco, soit en infusion.

L'entreprise consacre les efforts nécessaires à l'optimisation de ces technologies désormais opérationnelles et à la formation de son personnel sur ces technologies.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La trésorerie de notre société au 31 août 2007 s'élève à 1,9 M€.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 3,3 M€. Ils sont constitués pour 80 % par des dettes bancaires et pour 20 % par la participation des salariés.

La société dispose d'une trésorerie suffisante pour financer son exploitation et ses besoins en investissement.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de taux

Les emprunts de la société sont souscrits soit à taux fixe, soit à taux indexé (Codevi), soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, la société estime qu'une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur ses comptes.

~ Risque de change

La société est exposée à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain. Les ventes en dollars ont ainsi représenté pour l'exercice clos au 31 août 2007, 13.2% des ventes. La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de la dégradation constatée du rapport dollar-euro durant l'année 2007, la décision a été prise de retirer les tarifs des grandes unités, et de ne répondre qu'à la cotation pour être en mesure d'adapter le prix de vente en dollar de ces bateaux.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2007 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3 ou 95% du capital social ou des droits de vote de la société, ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice.

Evolution du capital

Au cours de l'exercice le capital a évolué de la façon suivante :

. Nombre d'actions composant le capital social au début d'exercice :	13.957
. Nombre d'actions émises pendant l'exercice :	
Actions créées	1.538.860
Division du nominal des actions	1.395.700
Augmentation de capital	143.160
Actions annulées	(13.957)
Division du nominal des actions	(13.957)
. Nombre d'actions composant le capital social à la fin de l'exercice :	1.538.860

Répartition du capital

Au 31 août 2007, le capital social est composé de 1.538.860 actions de 1,15 euros de nominal chacune, réparties de la façon suivante :

Nom	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
ACTIONS AU NOMINATIF				
Actionnaires détenant plus de 5 % des actions				
COMPAGNIE DU CATAMARAN	796.269	51,74	1.591.238	60,71
FCPR 21 DEVELOPPEMENT	286.930	18,65	573.860	21,89
Actionnaires détenant moins de 5 % des actions				
	425	0,03	825	0,03
Total au nominatif	1.083.624	70,42	2.165.923	82,63
PUBLIC				
	455.236	29,58	455.236	17,37
Total au public	455.236	29,58	455.236	17,37
TOTAL ACTIONS	1.538.860	100	2.621.159	100

Droit de vote double

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 11 mai 2007, sous condition suspensive de l'introduction en bourse de la société sur le marché Alternext a mis en place un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Franchissement de seuil

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire n'a informé la société qu'il détenait une fraction du capital supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de commerce.

Actionnariat salarié

~ Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés. En conséquence, nous n'avons pas établi le rapport prévu à l'article L 225-184 du code de commerce.

Nous vous renvoyons cependant au paragraphe suivant relatif aux autorisations consenties à cet effet au conseil d'administration par l'assemblée générale du 11 mai 2007.

~ Aucune action gratuite n'a, à ce jour, définitivement été attribuée aux salariés. Le conseil d'administration a cependant décidé le 28 mars 2007 d'attribuer aux salariés, qui respecteraient certaines conditions et critères pendant la durée de la période d'acquisition, 20.160 actions gratuites d'une valeur nominale de 1,15 euros chacune. Un rapport complémentaire a été établi par nos soins sur les conditions de cette attribution qui sera présenté à l'assemblée.

~ En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1^{er} du code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L443-1 et s. et L 442-7 du code du travail, et L 214-39 et L 214-40 du code monétaire et financier.

Ainsi, aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe, ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

Autorisations d'émission données au conseil d'administration

En application de l'article L 225-100 du code de commerce, nous vous précisons que les délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital se présentent ainsi :

~ L'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2007 a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la société, le conseil d'administration déterminant l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, ainsi que les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions ; étant précisé, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne peut être définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires a été fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition. Le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de cette autorisation ne peut représenter plus de 1,5 % du capital de la société au 2 février 2007. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois à compter du 2 février 2007.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation à hauteur de 1,45 % du capital de la société au 2 février 2007 en décidant le 28 mars 2007 d'attribuer aux salariés un nombre total maximum de 20.160 actions gratuites, d'une valeur nominale de 1,15 euros chacune. Un rapport complémentaire a été établi par nos soins sur les conditions de l'utilisation de cette autorisation qui sera présenté à la présente assemblée.

~ L'assemblée générale du 11 mai 2007 a délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, par voie d'appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 287.500 euros ; le nombre de titres à émettre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du code de commerce dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, si le conseil d'administration constatait une demande excédentaire. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter du 11 mai 2007.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation à hauteur de 164.634 euros en décidant le 8 juin 2007 d'augmenter le capital social de la société par voie d'appel public à l'épargne par l'émission de 143.160 actions nouvelles de 1,15 € de valeur nominale chacune. Ces actions ont été émises au prix de 30 € par action. Un rapport complémentaire a été établi par nos soins sur les conditions de l'utilisation de cette délégation qui sera présenté à la présente assemblée.

~ L'assemblée générale du 11 mai 2007 a également délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 0,5% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter du 11 mai 2007 et n'a pas été utilisée à ce jour.

~ L'assemblée générale du 11 mai 2007 a délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, par voie d'appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 575.000 euros (ce plafond s'imputant sur le montant nominal global des actions émises en vertu de la délégation qui suit) ; le nombre de titres à émettre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du code de commerce dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, si le conseil d'administration constatait une demande excédentaire.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Elle a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'admission des actions de la société aux négociations sur Alternext et n'a pas été utilisée à ce jour.

~ L'assemblée générale du 11 mai 2007 a délégué sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la société, et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, dans la limite d'un montant nominal maximum de 575.000 euros (le montant nominal global des actions émises en vertu de la délégation qui précède s'imputant sur ce plafond) ; le nombre de titres à émettre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du code de commerce dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, si le conseil d'administration constatait une demande excédentaire.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou à l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Elle a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'admission des actions de la société aux négociations sur Alternext et n'a pas été utilisée à ce jour.

~ L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société visés à l'article L 225-197-1 du code de commerce, le conseil d'administration déterminant l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, ainsi que les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la société existant au jour de la première attribution décidée par le conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le conseil d'administration au titre de la délégation qui suit, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter du 11 mai 2007 et n'a pas été utilisée à ce jour.

~ L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par l'article L 225-185 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes, sachant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer les conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée. Le nombre total des options au titre de cette délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de la délégation qui précède.

Cette autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter du 11 mai 2007 et n'a pas été utilisée à ce jour.

Tableau récapitulatif des autorisations d'émission données au conseil d'administration

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisé	Augmentations réalisées dans le cadre de cette autorisation
Attribution gratuite d'actions	02.02.2007	38 mois	1,5 % du capital social	Néant (toutefois décision d'attribution du conseil d'administration du 28.03.2007)
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription	11.05.2007	26 mois	287.500 €	164.634 € (décidée par le conseil d'administration du 8 juin 2007)
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un PEE	11.05.2007	26 mois	0,5 % du capital social	Néant
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription*	11.05.2007	26 mois	575.000 € ***	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, ou bénéfices **	11.05.2007	26 mois	575.000 € ***	Néant
Attribution gratuite d'actions	11.05.2007	38 mois	1,5 % du capital social ****	Néant
Options de souscriptions ou d'achat d'actions	11.05.2007	38 mois	1,5 % du capital social ****	Néant

* délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

** délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

*** plafond global aux deux autorisations.

**** plafond global aux deux autorisations.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La participation que nous détenons dans le capital social d'IRIS est restée inchangée. La participation de FOUNTAINE PAJOT dans IRIS est demeurée provisionnée à 100%, tout comme l'ensemble des créances courantes et financières, tant vis à vis d'IRIS SA que d'IRIS ARMEMENT.

L'accord de conciliation, conclu avec la plupart des créanciers des sociétés IRIS et IRIS ARMEMENT et homologué par le Tribunal de Commerce, a poursuivi ses effets durant l'exercice écoulé.

Les procédures d'expertises judiciaire dans le contentieux qui oppose IRIS SA à AXA OYAK se sont poursuivies. Le rapport final d'expertise doit être remis dans les mois qui viennent.

Par ailleurs, la société IRIS ARMEMENT a vendu un des deux bateaux qu'elle détenait encore et est en cours de négociation pour la vente de la dernière navette.

Les comptes sociaux d'IRIS SA au 31 août 2007 font apparaître un chiffre d'affaires de 175.281 euros et un résultat net négatif de - 1.914.265 euros. Le montant de ses capitaux propres à la même date est négatif à hauteur de 5.791.538 euros.

Les comptes sociaux d'IRIS ARMEMENT, filiale à 80,47 % d'IRIS également arrêtés au 31 août 2007 font apparaître un résultat négatif de - 1.103.038 euros. Le montant de ces capitaux propres à la même date est négatif à hauteur de - 2.970.670 euros.

INFORMATIONS PARTICULIERES

En matière fiscale

- Aucune réintégration pour frais généraux n'a été opérée par l'administration fiscale ;
- Au titre de l'article 39-4 du C.G.I., il n'a été procédé à aucune réintégration pour dépenses somptuaires ;
- La procédure contentieuse engagée pour contester le redressement notifié au titre de la TVA intracommunautaire reste sans résultat à ce jour.

En matière sociale

L'intéressement mis en place a permis de servir cette année une prime globale de 603.308 euros au personnel.

RESULTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par un bénéfice de 1.518.825 euros.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007 figurant aux documents de synthèse et pris connaissance de l'annexe, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante, savoir :

- de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 415.492,20 euros. Le dividende à répartir serait ainsi fixé à 0,27 euros par action. Il serait mis en paiement à compter du 18 février 2008.

Ce dividende ouvrira droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

- de virer le solde, soit la somme de 1.103.332,80 euros au compte "autres réserves".

Nous vous informons qu'au titre des trois exercices précédant celui soumis à votre approbation, il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes :

Exercices	Dividende global	Dividende éligible à l'abattement de 50 %	Dividende éligible à l'abattement de 40 %	Dividende non éligible à l'abattement
2003/2004	380.049 €	8.032 €		372.016 €
2004/2005	404.753 €		8.555 €	396.198 €
2005/2006	390.796 €		7.896 €	382.900 €

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION DEFINIE PAR L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demanderons d'approuver les termes de l'annexe au rapport de gestion établie par le président du conseil sur le contrôle interne.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Sur les conventions anciennes

Les conventions anciennes suivantes précédemment autorisées et approuvées ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2006/2007, savoir :

- Le cumul par Monsieur Eric BRUNEEL du bénéfice d'un contrat de travail avec des fonctions de mandataire social.
- L'utilisation en commun depuis le 1^{er} janvier 2002 entre IRIS et FONTAINE PAJOT d'un logiciel de gestion, et notamment de gestion de personnel et paie moyennant une répartition entre les deux sociétés des coûts et charges, observation étant ici faite que ladite convention a pris fin le 31 décembre 2006 avec le transfert du personnel de IRIS à FONTAINE PAJOT.
- La convention de prêt d'une valeur d'origine de 1.000.000 d'euros intervenue le 23 mars 2004 et maintenue pour 821.052 euros au 31.08.07.
- La convention de prestations de services (techniques et administratives) réglant la collaboration entre les sociétés FONTAINE PAJOT et IRIS pour la coordination des activités des deux sociétés afin de pallier l'irrégularité des mises en chantier en harmonisant les interventions des personnels en surcharge avec celles des personnels en sous charge de travail par remboursement euro pour euro du coût salarial et avec une facturation séparée des charges induites, observation étant ici faite que cette convention n'a, comme l'exercice précédent, que très partiellement porté effet par suite de la décision prise de transférer définitivement le personnel à la société FONTAINE PAJOT en même temps que divers matériels et équipements de production, le transfert du personnel de IRIS à FONTAINE PAJOT ayant eu lieu le 31 décembre 2006.
- La conclusion de conventions entre la société FONTAINE PAJOT et les sociétés IRIS et IRIS ARMEMENT concernant une aide au titre des activités administratives, commerciales et juridiques et autres (aide à la vente et à l'établissement de protocoles, d'accords et autres documents financiers, juridiques et techniques).

- La conclusion d'une convention de sous-traitance avec IRIS SA et IRIS ARMEMENT pour la réalisation de travaux à effectuer sur les deux navires 6.2, consécutifs à la vente desdits navires à tous acquéreurs, à concurrence d'un montant plafonné à 700.000 euros.
- La conclusion d'un contrat de sous-traitance entre FOUNTAINE PAJOT et IRIS ARMEMENT aux termes duquel la société FOUNTAINE PAJOT s'engage à réaliser pour le compte d'IRIS ARMEMENT, des travaux de remontage et de remise en état des deux navires 6.2., pour un prix ajustable de 130.000 euros avant leur livraison.
- La conclusion d'une convention de portage entre les sociétés FOUNTAINE PAJOT et IRIS ARMEMENT visant à autoriser la société FOUNTAINE PAJOT à percevoir, sur délégation d'IRIS ARMEMENT, l'acompte et le prix de cession de deux navires afin de faciliter la cession desdits navires en garantissant à l'acquéreur que l'acompte pourra être restitué en cas de résiliation de la vente.
- La reconduction de l'engagement de surveillance consenti par FOUNTAINE PAJOT sur sa filiale IRIS, cette dernière étant caution auprès du Crédit Agricole, de la MACIF et de la Caisse d'Epargne des engagements pris par IRIS ARMEMENT pour l'acquisition des deux derniers navires 6.2 à hauteur de 1.200.000 euros sur un engagement globale de 6.500.000 euros. Cette engagement expirant initialement le 30 juin 2005, les bénéficiaires avaient sollicité sa prorogation en contrepartie de leur accord sur la demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 2005 de la convention de règlement amiable dont ont bénéficié les sociétés IRIS. Cette demande de prorogation avait été acceptée dans des termes, conditions et limites strictement identiques à celle du précédant engagement et ce jusqu'au 31 décembre 2005. Une deuxième demande de prorogation a été formulée par les banques en contrepartie de leur accord sur l'ouverture de la procédure de conciliation dont font désormais l'objet les sociétés IRIS et IRIS ARMEMENT, laquelle demande a été acceptée par le conseil d'administration dans sa séance du 7 juillet 2006 dans des termes et limites strictement identiques à celles de l'engagement initial, à savoir le seul engagement de surveillance sans aucune forme de caution d'aucune sorte.
- La convention de sous-location pour l'usage d'une partie de la travée nord des locaux de la SCAN consentie par IRIS à FOUNTAINE PAJOT, étant ici rappelé que la société FOUNTAINE PAJOT occupait la totalité des ateliers et des bureaux de la travée nord louée par IRIS à la communauté d'agglomération de LA ROCHELLE, IRIS ne conservant que deux bureaux à l'étage de cette travée et que ledit bail de sous-location a été résilié purement et simplement, sans indemnité de part ni d'autre à compter du 1er juin 2007.
- La cession par IRIS à FOUNTAINE PAJOT du droit au bail de la travée nord des locaux de la SCAN aux termes d'un acte reçu par Me DAOULAS le 22 mai 2007 pour un prix symbolique d'un euro à compter rétroactivement du 1er juin 2007 pour la durée restant à courir dudit bail, soit jusqu'au 30 novembre 2007.
- La mise à disposition d'IRIS de deux bureaux.

Vous voudrez bien approuver la poursuite de ces conventions au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

Sur les conventions nouvelles

~ Nous vous rappelons la décision prise par le conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2007 aux termes de laquelle il a été autorisé la conclusion d'une convention d'omnium de trésorerie et de mandat entre les sociétés FOUNTAINE PAJOT et LA COMPAGNIE DU CATAMARAN afin de mettre en place les moyens propres à améliorer et à simplifier la gestion de la trésorerie des deux sociétés, et ce notamment depuis le 1^{er} juillet 2007.

Cette convention ayant été expressément autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2007, il vous appartiendra de statuer sur son approbation en application et dans le cadre des dispositions de l'article L 225-38 du code de commerce.

Aucune autre nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le conseil durant l'exercice 2006/2007.

Sur les conventions libres

Nous avons informé nos commissaires aux comptes des opérations et des conventions qui en découlent, qui ne présenteraient pas de caractère exorbitant susceptible de les distinguer d'opérations qui s'inscrivent habituellement dans le contexte normal d'une politique de groupe ou de gestion d'une entreprise de la taille de celle de FOUNTAINE PAJOT constitutives, à notre sens, d'opérations courantes conclues à des conditions normales.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce que la liste de ces conventions libres a été établie avec l'indication de leurs objets, qu'elle a été communiquée aux commissaires aux comptes et tenue à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée générale.

MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2006/2007 :

Prénom, nom, ou dénomination sociale et adresse	Mandat ou fonction exercé dans d'autres sociétés
Jean-François FOUNTAINE Rue de l'Eglise MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	- Président directeur général de la société IRIS SA - Président des sociétés : . LA COMPAGNIE DU CATAMARAN SAS . IRIS ARMEMENT SAS
Eric BRUNEEL 26 rue de la République 17138 SAINT-XANDRE	- Administrateur de la société IRIS SA - Président de la société LOGIC SAS - Gérant de la société TRILOGIC SARL
Société 21 CENTRALE PARTNERS 9 avenue Hoche 75009 PARIS	- Administrateur des sociétés : . SWORD GROUP SA . EGIDE SA . MECCANO SA . GROUPE ELECTROPOLI SA . Centre Prophétique W.Houradou SA - Membre du Conseil de Surveillance des sociétés : . THE NOMAD COMPANY SAS . VULCANIC HOLDING SAS . LE PUBLIC SYSTEM SA - Membre du Comité de Surveillance des sociétés : . ALLTUB SAS . ALTO EXPANSION SAS . FINANCIERE VERLYS SAS . FINANCIERE EUROPE ASSURANCE SAS . FINANCIERE SYREVA (Averys) SAS . FINANCIERE ARAMIS SAS . FINANCIERE ROBIN SAS

Henry HUYGHUES DESPOINTES
Représentant permanent de la société
21 CENTRALE PARTNERS

- Membre du directoire de la société :
. 21 CENTRALE PARTNERS SA
- Président du comité de surveillance des sociétés :
. FINANCIERE ARAMIS (Atos) SAS
. ALMAVIVA Santé SAS
- Président du conseil de surveillance de la société :
. Clinique Acquaviva
- Président de la société FINANCIERE ITALYC SAS
- Représentant permanent de 21 CENTRALE PARTNERS
au conseil d'administration de la société GROUPE
ELECTROPOLI

Claire FOUNTAINE
Rue de l'église MORTAGNE
17290 THAIRE D'AUNIS

Néant

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

La société a été informée par Monsieur Jean-François FOUNTAINE de l'acquisition le 22 août 2007 de 393 actions de la société FOUNTAINE PAJOT au prix de 11.299,45 € par la société COMPAGNIE DU CATAMARAN dont il est le principal associé.

Aucune autre opération sur titres excédent le plafonds de 5.000 euros sur l'année civile n'a été portée à notre connaissance.

Jetons de présence

Il vous est demandé de statuer sur la mise en distribution, au bénéfice des membres du conseil d'administration, de jetons de présence dont il vous appartiendra de fixer le montant.

Renouvellement du mandat d'un administrateur / nomination de nouveaux administrateurs

Le mandat d'administrateur de la société 21 CENTRALE PARTNERS arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 août 2007. Il vous sera proposé le renouvellement pur et simple de son mandat d'administrateur pour une période de six années qui expirera lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

Il vous sera proposé la nomination de Madame Véronica PRAT VAN THIEL et de Monsieur Nicolas GARDIES en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de six années qui expirera lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rémunérations des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31.08.2007	EURECAC	HLP AUDIT
Introduction en bourse	22.000 € HT	29.948 € HT
Commissariat aux comptes	22.000 € HT	25.002 € HT

Mandats

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 août 2007.

Il vous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale le renouvellement pur et simple du mandat des commissaires aux comptes titulaires, la société EURECAC et la société HLP AUDIT et

des commissaires aux comptes suppléants, Madame Valérie GUIBERT et Monsieur Bernard GUIBERT, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires. Nous sommes d'ailleurs à votre disposition pour les compléter par toutes les précisions qu'il vous conviendra de nous demander.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration



Eric BRUNEEL



Jean-François FOUNTAINE

Pour 21 Centrale Partners
Henry HUYGHUES DESPOINTES



Claire FOUNTAINE



RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/08/2003	31/08/2004	31/08/2005	31/08/2006	31/08/2007
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 605 055	1 605 055	1 605 055	1 605 055	1 769 689
Nombre d'actions ordinaires	13 957	13 957	13 957	13 957	1 538 860
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	34 101 571	38 511 152	36 665 357	35 969 698	42 355 986
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et	1 716 014	4 771 753	5 167 134	3 349 610	5 768 106
Impôts sur les bénéfices	383 357	695 121	739 229	410 093	729 349
Participation des salariés	101 441	779 790	826 406	707 078	766 475
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et	-1 090 788	95 755	1 122 926	704 215	1 518 825
Résultat distribué	340 000	380 049	404 753	390 796	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	88	236	258	160	3
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	- 78	7	80	50	1
Dividende attribué	24	27	29	28	
Personnel					
Effectif moyen des salariés	345	344	324	323	321
Montant de la masse salariale	6 572 185	6 533 864	6 446 048	6 837 101	7 109 179
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres	2 426 013	2 421 066	2 550 366	2 753 482	2 931 629